



Assemblée générale

Soixante-quatrième session

Documents officiels

Distr. générale
16 novembre 2009

Original : français

Troisième Commission

Compte rendu analytique de la 22^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 21 octobre 2009, à 10 heures

Président : M. Penke..... (Lettonie)

Sommaire

Point 69 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (*suite*)

- b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales
- c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



La séance est ouverte à 10 h 10.

Point 69 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (suite) (A/64/81)

b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (A/64/159,

A/64/160, A/64/170, A/64/171, A/64/175, A/64/181, A/64/186, A/64/187, A/64/188, A/64/209, A/64/211, A/64/211/Corr.1, A/64/213, A/64/213/Corr.1, A/64/214, A/64/216, A/64/219, A/64/226, A/64/255, A/64/256, A/64/265, A/64/272, A/64/273, A/64/279, A/64/289, A/64/290, A/64/293, A/64/304, A/64/320 et A/64/333)

c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (A/64/224, A/64/318, A/64/319, A/64/328, A/64/334 et A/64/357)

1. **M^{me} Pillay** (Haut-Commissaire aux droits de l'homme), présentant son rapport annuel (A/64/36), dit que s'agissant de l'élimination de la discrimination raciale, il importe de traduire dans les faits les engagements que les États Membres ont réitérés dans le document final adopté par consensus à l'issue de la Conférence d'examen de Durban. Pour assurer le suivi de la Conférence, une équipe spéciale a été chargée d'intégrer la lutte contre le racisme dans toutes les activités du Haut-Commissariat et des organismes des Nations Unies. La Haut-Commissaire espère que l'Assemblée générale approuvera le document final et qu'elle affectera les ressources nécessaires à l'exécution de son programme de travail.

2. En ce qui concerne la discrimination fondée sur le sexe, malgré les progrès accomplis, il faut continuer de renforcer la prise en compte des droits des femmes dans les travaux du Haut-Commissariat et coordonner les activités de la nouvelle entité composite chargée des questions liées à la problématique hommes-femmes avec celles des mécanismes des droits de l'homme. Le Haut-Commissariat ayant placé la protection des droits fondamentaux, en particulier ceux des femmes, dans les conflits armés et les situations où règnent la violence et l'insécurité parmi ses priorités, il se félicite que le Conseil de sécurité ait adopté les résolutions 1888 (2009) et 1889 (2009)

3. Abordant la protection des droits économiques, sociaux et culturels, la Haut-Commissaire engage les États Membres à ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et rappelle qu'elle préconise l'adoption d'une stratégie axée sur les droits de l'homme pour faire face aux crises alimentaires, économiques et financières ainsi qu'aux changements climatiques.

4. S'agissant du droit au développement, le Haut-Commissariat a noué des partenariats avec les organisations et institutions internationales compétentes, afin de veiller à ce qu'elles tiennent compte de ce droit dans leurs politiques et stratégies. Il engage également les États à intégrer les droits de l'homme dans leurs politiques nationales de lutte contre la pauvreté et la mise en œuvre des objectifs du Millénaire pour le développement. Compte tenu du rôle du secteur privé, le Haut-Commissariat a contribué, dans le cadre du Pacte mondial, à l'élaboration d'outils visant à faire mieux connaître et prendre en compte les droits de l'homme dans les entreprises.

5. Par ailleurs, il a favorisé l'application de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones en menant des initiatives dans les pays, concernant notamment le droit des autochtones à disposer de leurs terres ancestrales, la nécessité de les associer à la prise de décisions relatives à l'exploitation de leurs ressources naturelles et la promotion du droit à l'éducation.

6. Considérant qu'il faut placer le respect des droits de l'homme au centre des politiques relatives aux migrations, le Haut-Commissariat défend également les intérêts des victimes dans les affaires de traite des êtres humains.

7. Il a continué d'apporter un appui fonctionnel au Conseil des droits de l'homme, notamment dans le cadre de l'examen périodique universel à l'issue duquel les États passés en revue se sont engagés à mieux assurer l'application des normes relatives aux droits de l'homme et à coopérer davantage avec les mécanismes de défense des droits de l'homme. La Haut-Commissaire fait observer à ce sujet qu'il importe de renforcer les liens entre l'examen périodique universel, les organes conventionnels et les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, désormais au nombre de 39, afin que l'examen débouche sur des mesures concrètes. Elle compte que

l'examen des travaux du Conseil des droits de l'homme en 2010-2011 permettra d'améliorer les méthodes de travail de ce dernier et de régler les questions en suspens. Par ailleurs, elle engage les États à tirer parti des travaux des organes conventionnels, notamment de leurs capacités de prévention. Reconnaisant qu'il y a lieu de se féliciter du système de protection des droits de l'homme, elle invite les États parties et autres parties prenantes à réfléchir à la manière de renforcer les organes conventionnels et d'améliorer la coordination et la cohérence de leurs activités.

8. Estimant que sa présence sur le terrain est indispensable, le Haut-Commissariat s'est doté récemment d'un bureau régional en Europe et a créé un groupe d'intervention rapide qu'il déploie dans les situations de crise. En outre, il aide les institutions nationales de défense des droits de l'homme à nouer des partenariats entre elles et facilite leur participation aux mécanismes des Nations Unies, dont l'examen périodique universel.

9. Le Haut-Commissariat continue d'œuvrer pour améliorer l'accès à la justice et de veiller à ce que la législation et les procédures nationales soient conformes au droit international des droits de l'homme. Avec ses partenaires, il élabore des outils et s'emploie à renforcer les capacités dans le domaine de la justice transitionnelle. S'agissant de la lutte antiterroriste, la Haut-Commissaire s'adressera prochainement au Comité contre le terrorisme du Conseil de sécurité pour souligner l'importance du respect des droits de l'homme dans la lutte contre le terrorisme.

10. Dans le cadre de son action visant à intégrer les droits de l'homme dans toutes les activités du système des Nations Unies, le Haut-Commissariat a noué des rapports étroits avec les organismes chargés du développement. Il a continué également à mettre l'accent sur l'intégration des droits de l'homme dans les missions pour la paix et missions politiques spéciales.

11. Énonçant les six priorités thématiques arrêtées pour l'exercice biennal 2010-2011, la Haut-Commissaire rappelle que l'action en faveur des droits de l'homme n'est crédible que si elle repose sur une adhésion à la vérité, à l'impartialité et à l'intégrité qui ne laisse aucune place à l'application de deux poids, deux mesures.

12. **M^{me} Sapag** (Chili), se félicitant que la Haut-Commissaire accorde la priorité à la protection des droits des femmes et des filles et évoquant à ce sujet son intervention à la journée de débat organisée par le Chili à Genève le 4 juin 2009, sur le thème de l'égalité devant la loi, souhaite connaître les vues de la Haut-Commissaire concernant la création d'un mécanisme spécial chargé d'examiner le statut inégal des femmes devant la loi, afin de renforcer les mesures prises par les États pour y remédier.

13. **M^{me} Blum** (Colombie), se félicitant que la Haut-Commissaire ait donné la priorité à la lutte contre la discrimination fondée sur la race, le sexe ou la religion, ou visant des groupes marginalisés, ainsi qu'à la protection des droits économiques, sociaux et culturels, et à la lutte contre les inégalités et la pauvreté, fait remarquer que la Colombie a présenté avec succès au Conseil des droits de l'homme un projet de résolution sur l'élimination de la discrimination envers les femmes et que sa délégation distribue actuellement à l'Assemblée générale un projet de résolution visant à donner un nouvel élan à l'action de l'Organisation des Nations Unies en faveur des personnes d'ascendance africaine.

14. La Colombie se prête volontiers à l'examen par des observateurs internationaux et reçoit avec gratitude la coopération internationale en matière de droits de l'homme, conformément à sa politique de tolérance zéro. La coopération avec le Haut-Commissariat ayant beaucoup aidé la Colombie à progresser dans le domaine des droits de l'homme, l'intervenante demande à la Haut-Commissaire de préciser quels sont les domaines et mécanismes de coopération avec les États, avec les institutions chargées des droits de l'homme et avec les entités de la société civile auxquels elle compte accorder la priorité.

15. **M. Dahab** (Soudan) jugeant très encourageant l'engagement de la Haut-Commissaire à adhérer à la vérité, à l'impartialité et à l'intégrité et saluant sa volonté de renforcer le droit au développement, vu que les objectifs du Millénaire pour le développement n'ont toujours pas été réalisés, se félicite de l'adoption du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, mais regrette que ces droits ne soient toujours pas invocables en justice.

16. Le Soudan souhaiterait que le Haut-Commissariat accorde davantage d'attention à la question des

changements climatiques, dont les effets frappent de nombreux pays et déclenchent des conflits. Faisant observer que les doubles emplois persistent dans les mécanismes relatifs aux droits de l'homme présents dans les pays en développement, l'intervenant se félicite que le Haut-Commissariat ait créé un bureau régional pour l'Europe, qui remédie à une absence criante dans les pays développés.

17. S'agissant de la lutte contre l'impunité, il souligne que la justice pénale internationale ne doit pas être un outil politique placé entre les mains de quelques pays, mais qu'elle doit au contraire servir les principes de justice et d'égalité, en contribuant à la paix dans le monde.

18. **M^{me} Xu Jing** (Chine) espérant que les droits économiques, sociaux et culturels, trop souvent négligés au profit des droits civiques et politiques, recevront une attention accrue de la part du Haut-Commissariat et du Conseil des droits de l'homme, de même que le droit au développement et la mise en œuvre concrète des objectifs du Millénaire pour le développement, souhaiterait que la Haut-Commissaire précise quels sont ses idées et projets dans ce domaine.

19. L'intervenante espère également que le Haut-Commissariat se coordonnera davantage avec le Conseil des droits de l'homme pour la mise en œuvre du Document final de la Conférence d'examen de Durban et demande à **M^{me} Pillay** de bien vouloir indiquer comment elle voit ce travail. Le Conseil devant examiner son propre statut à partir de 2010, la Chine estime qu'il pourrait envisager de renforcer sa supervision des travaux du Haut-Commissariat qui doivent être guidés par les principes fondamentaux de neutralité, d'objectivité et d'impartialité, dans le strict respect du mandat confié par l'Assemblée générale, et promouvoir la coopération internationale et le dialogue sur les droits de l'homme, tout en évitant la confrontation.

20. Si des efforts ont été faits pour parvenir à plus de diversité dans la composition des effectifs du Haut-Commissariat, le déséquilibre persiste dans la représentation géographique. La Chine espère que le Haut-Commissariat prendra les mesures concrètes recommandées dans le dernier rapport du Corps commun d'inspection (voir A/64/94) et en informera en temps utile le Conseil des droits de l'homme.

21. **M^{me} Mårtensson** (Suède), intervenant au nom de l'Union européenne, félicite la Haut-Commissaire pour

son dynamisme et son indépendance. À propos des projets d'harmonisation des méthodes de travail des mécanismes conventionnels, elle demande comment le Haut-Commissariat compte améliorer les procédures de suivi. Elle voudrait connaître les prochaines étapes pour la transversalisation des droits de l'homme dans les politiques et activités du système des Nations Unies, et savoir comment les États Membres peuvent y concourir.

22. Se félicitant du renforcement des capacités d'intervention rapide du Haut-Commissariat, elle salue le déploiement d'un conseiller au Honduras et, tout en notant que la Haut-Commissaire estimait ne pas pouvoir encore présenter les résultats de la mission d'établissement des faits, elle l'invite à donner son évaluation de l'effet de ce déploiement sur la capacité qu'a l'ONU de suivre une situation qui préoccupe bon nombre d'États Membres, et d'y réagir efficacement.

23. S'agissant de la lutte contre l'impunité, la représentante de la Suède demande comment les États peuvent aider l'ONU à faire en sorte que les parties aux conflits rendent compte de leurs actes en cas de violations présumées.

24. Rappelant les positions de l'Union européenne sur les questions de la torture, de la liberté d'expression et de conscience, et de la peine de mort, l'intervenante demande si des travaux sont prévus dans ces domaines au cours de l'année. L'Union européenne espère pouvoir intensifier son dialogue avec le Haut-Commissariat sur un large éventail de questions, grâce au nouveau bureau régional créé à Bruxelles en octobre.

25. **M. Wenaweser** (Liechtenstein), jugeant nettement insuffisante la mise en œuvre des nombreuses normes qui continuent d'être créées en matière de droits de l'homme, demande à la Haut-Commissaire ce qu'elle pense pouvoir faire dans ce domaine. Bien que l'examen périodique universel puisse être utile, l'intervenant estime prématuré de conclure à son efficacité avant d'avoir au moins terminé une série complète d'examens. Concernant la lutte contre l'impunité, qui passe surtout par le renforcement des systèmes judiciaires nationaux, il demande quel rôle le Haut-Commissariat peut jouer en ce sens.

26. **M^{me} Rasheed** (Palestine), rappelant les innombrables rapports et résolutions de l'Organisation des Nations Unies portant sur les violations commises

à l'encontre du peuple palestinien par Israël, ainsi que les appels lancés par la Haut-Commissaire et d'autres hauts responsables, qui sont tous restés lettre morte, demande ce que la communauté internationale doit faire pour que le même sort ne soit pas réservé au rapport Goldstone sur les conséquences tragiques de l'agression militaire barbare lancée contre la bande de Gaza le 27 décembre 2008 et pour qu'il soit mis fin à la culture d'impunité régnant en Israël.

27. **M. Loulichki** (Maroc), estimant que l'évaluation du Conseil des droits de l'homme prévue d'ici mars 2011 par la résolution 60/251 devrait être menée de manière complémentaire entre Genève et New York, aimerait avoir l'avis de la Haut-Commissaire sur cette idée. Soulignant la réussite de l'examen périodique universel, auquel la moitié des États Membres se seront soumis avant la fin de 2009, il fait remarquer que le seul fait d'assurer une mise en œuvre des recommandations émises par les organes de surveillance de l'application des traités apporte une valeur ajoutée indéniable.

28. La délégation marocaine encourage le Haut-Commissariat à poursuivre l'approfondissement d'une réflexion concertée sur le contenu et la portée de la liberté d'expression, telle qu'elle est énoncée dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et appuie la volonté de la Haut-Commissaire d'œuvrer en faveur du droit au développement, dont l'importance s'est accrue avec la crise économique mondiale.

29. **M^{me} Taylor** (Nouvelle-Zélande), soutenant l'indépendance et l'intégrité de la Haut-Commissaire et la remerciant de son travail d'intégration des droits de l'homme à tous les niveaux de l'action de l'ONU, lui demande quelles mesures concrètes permettraient de renforcer l'accès dont elle dispose à d'autres entités du système des Nations Unies, y compris au Conseil de sécurité.

30. À propos de l'effet des changements climatiques sur les droits de l'homme, la Nouvelle-Zélande aimerait savoir comment le Haut-Commissariat, qui a récemment publié une étude sur la question, pourrait continuer à enrichir le débat, notamment en ce qui concerne les problèmes rencontrés par les petits États insulaires en développement.

31. **M^{me} Gendi** (Égypte), se félicitant que la Haut-Commissaire ait ramené au premier plan le droit au développement et les droits économiques, sociaux et

culturels, longtemps oubliés, aimerait savoir quels programmes sont prévus par le Haut-Commissariat en la matière.

32. Prenant la suite des questions posées par la Palestine, l'intervenante demande à la Haut-Commissaire d'en dire plus sur les missions d'établissement des faits envoyées à Gaza et ailleurs dans les territoires palestiniens occupés, ainsi que sur l'appui qu'elle a donné au rapport Goldstone.

33. L'Égypte souhaite également en savoir plus sur le travail important que mène le Haut-Commissariat dans le domaine de la lutte contre la traite des êtres humains, ainsi que sur la façon dont la Haut-Commissaire envisage la coordination avec d'autres mécanismes du système des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, par exemple la future entité composite chargée des questions liées à la problématique hommes-femmes et différents rapporteurs et représentants spéciaux.

34. **M. Rastam** (Malaisie), rappelant la tenue en octobre 2008 d'un séminaire d'experts sur la liberté d'expression et les appels à la haine religieuse qui constituent une incitation à la discrimination, à l'hostilité et à la violence, demande à la Haut-Commissaire d'indiquer quelles mesures de suivi ont été prises depuis cet événement et de décrire comment le Haut-Commissariat participe aux divers projets de dialogue interconfessionnel et interculturel en cours.

35. Concernant l'impartialité des titulaires de mandats au titre des procédures spéciales, l'intervenante voudrait savoir comment la Haut-Commissaire pense pouvoir les aider à adhérer au code de conduite défini par le Conseil des droits de l'homme, afin qu'ils fassent preuve de retenue, de modération et de discrétion pour ne pas compromettre l'indépendance de leur mandat.

36. **M. Mohamed** (Maldives), rappelant les résolutions 7/23 et 10/4 du Conseil des droits de l'homme, se félicite que les États aient reconnu que les changements climatiques entravaient la réalisation de plusieurs droits de l'homme mais regrette qu'ils ne soient pas parvenus à décider si les incidences des changements climatiques constituaient des violations des droits de l'homme ni à déterminer quelles obligations leur incombaient en la matière. En présentant ces deux résolutions au Conseil, les Maldives voulaient souligner que les Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les

changements climatiques étaient moralement et juridiquement tenues de conclure un accord ambitieux au Sommet de Copenhague pour protéger ces droits. Se félicitant des mesures audacieuses que le Conseil a prises à ce jour, les Maldives examineront attentivement les résultats du Sommet et les activités des organes conventionnels et des titulaires de mandats au titre des procédures spéciales avant de décider des mesures qu'elles prendront, notamment pour obtenir une réponse aux deux questions susmentionnées.

37. **M. De León Huerta** (Mexique) se félicite du haut degré de priorité que la Haut-Commissaire accorde aux droits des migrants. Rappelant qu'elle s'était fixé comme objectif d'accroître la présence du Haut-Commissariat sur le terrain et de renforcer sa capacité d'apporter une assistance technique aux États, et notant que depuis 2001 le Mexique bénéficie à cet égard de la présence du bureau du Haut-Commissariat, il lui demande quels résultats ont été accomplis à ce jour et quels sont ses projets dans ce domaine.

38. **M^{me} Sicade** (États-Unis d'Amérique), saluant le travail accompli par le Haut-Commissariat sur le terrain et approuvant les priorités énoncées par la Haut-Commissaire, lui demande quelles sont selon elle les faiblesses du mécanisme international de défense des droits de l'homme, de quelle manière elle entend le renforcer, et ce que les États Membres et la société civile peuvent faire pour l'y aider et maintenir l'indépendance de ce mécanisme.

39. **M^{me} Hendrie** (Royaume-Uni) insiste sur l'indépendance de la Haut-Commissaire, condition de sa crédibilité, et convient avec elle que la société civile est une des clefs du changement sur le terrain. Espérant voir des indications concrètes que les États Membres appliquent les recommandations qui leur sont faites, le Royaume-Uni présentera un rapport actualisé sur la question en mars 2010. Convenant que l'examen périodique universel, qui vient compléter le dispositif de défense des droits de l'homme des Nations Unies, est un « catalyseur efficace », le Royaume-Uni salue le rôle que le Haut-Commissariat joue pour ce qui est de l'alerte rapide. Se félicitant des partenariats créés dans de nombreux pays, l'intervenante demande quels sont les principaux résultats et enseignements du partenariat au Népal. Elle aimerait également avoir des informations sur les activités menées pour intégrer la prise en compte des droits de l'homme dans toutes les activités du système des Nations Unies.

40. **M^{me} Halabi** (République arabe syrienne) regrette que la Haut-Commissaire n'ait pas fait état des violations commises par Israël dans les territoires arabes occupés, en dépit de l'adoption du rapport Goldstone par le Conseil des droits de l'homme. Se félicitant des priorités énoncées par la Haut-Commissaire, la délégation syrienne demande quelles mesures concrètes elle entend prendre pour renforcer la protection des droits de l'homme en situation de conflit armé, en particulier ceux des personnes subissant une occupation étrangère, compte tenu de sa volonté de mener ses travaux en toute neutralité et en toute équité.

41. **M. Tarar** (Pakistan) note que, d'après le rapport du Corps commun d'inspection (A/64/94), les pays en développement restent sous-représentés au Haut-Commissariat. Conscient des efforts que la Haut-Commissaire a déjà faits pour corriger ce déséquilibre et des impératifs auxquels elle est soumise, il lui demande quelles mesures elle compte prendre durant la deuxième année de son mandat. Il voudrait savoir également comment elle peut apporter son appui aux titulaires de mandats au titre de procédures spéciales tout en respectant le Code de conduite adopté au niveau intergouvernemental. Enfin, concernant la deuxième priorité arrêtée, il lui demande ce qu'elle compte faire pour lutter contre la discrimination fondée sur la religion.

42. **M. Mamdouhi** (République islamique d'Iran), se félicitant que la Haut-Commissaire ne tolère pas que les mécanismes de défense des droits de l'homme appliquent deux poids, deux mesures, demande d'expliquer ce qu'elle fait pour promouvoir les bonnes pratiques dans le domaine de la coopération technique afin de renforcer les capacités des États en matière de promotion et de protection des droits de l'homme.

43. **M^{me} Pérez Álvarez** (Cuba) souligne que dans le contexte de la crise économique et financière, dont les pays en développement sont les principales victimes, il importe de conférer aux droits économiques, sociaux et culturels et en particulier au droit au développement la même importance qu'aux droits civils et politiques. Cuba attend avec intérêt de voir comment le Haut-Commissariat assurera le suivi de la Conférence de Durban. La délégation cubaine demande à la Haut-Commissaire de corriger rapidement le déséquilibre géographique au sein du personnel du Haut-Commissariat et salue la réussite de l'examen périodique universel fondé sur la coopération, le dialogue et le respect mutuel. Soucieuse d'éviter toute

politisation du travail des titulaires de mandats au titre des procédures spéciales, elle insiste sur la nécessité de respecter le Code de conduite. Enfin, elle demande que le Haut-Commissariat reçoive les moyens nécessaires pour que tous les documents relatifs à l'examen périodique universel soient établis et traduits plus rapidement.

44. **M. Babadoudou** (Bénin) se félicite de l'importance accordée par la Haut-Commissaire aux activités sur le terrain et, soulignant le caractère concret des droits de l'homme, insiste sur la nécessité de faire en sorte que les communautés s'approprient le travail de promotion des droits de l'homme au même titre que le travail de développement. La délégation béninoise demande comment la Haut-Commissaire compte recueillir l'adhésion populaire nécessaire sur le terrain. Rappelant qu'il est à l'origine de la résolution 63/173 de l'Assemblée générale, le Bénin aimerait savoir quelles mesures la Haut-Commissaire a prises et envisage de prendre pour en assurer le suivi, étant donné que la délégation béninoise prépare un nouveau projet de résolution sur la question.

45. **M^{me} Horsington** (Australie) se félicite des travaux que les experts du Haut-Commissariat mènent sur les systèmes de justice autochtones. Soutenant résolument l'indépendance de la Haut-Commissaire et des titulaires de mandats au titre des procédures spéciales, la délégation australienne aimerait savoir comment cette indépendance sera maintenue. L'Australie aspire à renforcer sa collaboration avec le Haut-Commissariat.

46. **M. Glangovan** (Inde) demande quels ont été les progrès dans le rétablissement de l'équilibre géographique au Haut-Commissariat. L'Inde voudrait savoir si des informations peuvent être communiquées sur l'étude approfondie sur la problématique hommes-femmes que la Haut-Commissaire a demandé de mener et si les résultats en seront connus avant le début des négociations intergouvernementales sur la réforme du dispositif des Nations Unies concernant la problématique hommes-femmes.

47. **M^{me} Pillay** (Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme) remercie les délégations de leur contribution, notamment la Colombie et le Mexique pour leurs observations précieuses concernant le rôle des bureaux de pays. Le Conseil des droits de l'homme, élément essentiel de la réforme générale du système des Nations Unies, s'est distingué en peu de

temps de la Commission des droits de l'homme, notamment par la tenue de sessions extraordinaires et la mise en place de l'examen périodique universel, et elle l'engage à se pencher sur les situations problématiques chroniques et à conclure certaines de ces sessions par des déclarations, plus consensuelles par nature que les résolutions. Remerciant les délégations d'appuyer ses six priorités, en particulier la protection des droits économiques, sociaux et culturels et du droit au développement, elle souligne que la présence du Haut-Commissariat dans 55 pays lui permet non seulement de mettre la théorie en pratique mais aussi de mieux tenir compte de l'opinion des personnes directement concernées. Rappelant qu'elle est guidée par le mandat que lui a confié l'Assemblée générale, elle insiste sur l'importance de collaborer avec le Conseil des droits de l'homme et de cultiver la transparence et l'ouverture dans toutes ses activités, convaincue que le dialogue contribue à promouvoir l'indépendance du Haut-Commissariat. Elle engage New York à prendre une part active à l'examen du Conseil des droits de l'homme en 2010 et insiste sur la nécessité d'obtenir un consensus aussi bien au Conseil qu'à l'Assemblée.

48. Consciente qu'il est essentiel pour la crédibilité du Haut-Commissariat d'y améliorer la représentation géographique, la Haut-Commissaire ne ménage pas ses efforts pour réaliser l'équilibre entre les différents systèmes juridiques et entre les différentes régions, races et ethnies. Les mesures prises ont permis de recruter davantage de fonctionnaires provenant des États sous-représentés et d'accroître sensiblement la proportion de ceux qui proviennent des États d'Afrique, d'Asie, d'Amérique latine et des Caraïbes et d'Europe de l'Est, progrès que le Corps commun d'inspection a salués dans son rapport (A/64/94). Répondant au Pakistan, la Haut-Commissaire souligne que le Haut-Commissariat s'efforce de recruter des candidats provenant des horizons les plus divers, notamment en diffusant des avis auprès des institutions pertinentes du monde entier, en étroite collaboration avec les équipes de pays des Nations Unies, les bureaux extérieurs et les missions permanentes à Genève. Des concours ont été organisés en 2008 dans les États sous-représentés et les lauréats ont été engagés. La Haut-Commissaire se doit toutefois de récompenser la fidélité du personnel actuel mais aussi de respecter des règles telles que celle des 15 jours donnant la priorité aux candidats internes, qu'il convient peut-être de réexaminer.

49. S'agissant du risque que certaines procédures spéciales dépassent le cadre de leur mandat, les titulaires de ces mandats et leur Comité de coordination, prenant très au sérieux le Code de conduite, poursuivent un dialogue constructif avec les États Membres et le Conseil et ont adopté en juin 2008 une procédure consultative interne. Le Haut-Commissariat a organisé trois séances d'information à l'intention des nouveaux titulaires et tiendra compte des préoccupations exprimées par les États Membres.

50. Convenant qu'il est trop tôt pour procéder à l'évaluation de l'examen périodique universel, la Haut-Commissaire souligne toutefois que la participation et les recommandations des États Membres en font un outil précieux et montrent que la communauté internationale y attache une grande importance. L'application des recommandations issues de l'examen incombe aux États et la Haut-Commissaire a demandé expressément qu'ils reçoivent l'assistance technique nécessaire. Les équipes de pays et entités des Nations Unies ont été sensibilisées à l'importance de ces recommandations et la Haut-Commissaire tient à l'harmonisation des recommandations des différents organes et souhaite une participation accrue de la société civile. Les recommandations formulées à l'issue de l'examen périodique universel tiennent compte de celles des organes conventionnels. Le Conseil et ces organes travaillent en complémentarité, et l'examen périodique universel favorise ainsi la mise en œuvre des instruments internationaux. Se faisant le messager des organes conventionnels, la Haut-Commissaire prie instamment les États Membres de leur fournir l'appui supplémentaire dont ils ont besoin pour mener à bien leur travail.

51. Répondant à la question du Bénin concernant l'application de la résolution 62/171 de l'Assemblée générale sur l'Année internationale de l'apprentissage des droits de l'homme, dit que cela entre dans le cadre du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme, Elle cite à cet égard les supports de formation disponibles sur le site Web du Haut-Commissariat, à l'appui des capacités nationales et locales en vue d'offrir un apprentissage des droits de l'homme, dans le cadre du projet Aider les communautés tous ensemble, qui apporte une aide financière aux initiatives locales. Elle indique que 669 organisations non gouvernementales dans 79 pays y ont participé à ce jour et que le Haut-Commissariat élabore notamment des bases de données relatives à

l'éducation aux droits de l'homme. Elle vient de signer un accord avec l'Organisation internationale de la Francophonie et précise qu'il y aura des ateliers de formation à l'intention des personnes sur le terrain.

52. S'agissant des questions posées par le Soudan, la Chine, l'Égypte et Cuba à propos du droit au développement, elle précise que les activités du Haut-Commissariat dans ce domaine consistent largement à appuyer les travaux de l'Équipe spéciale de haut niveau qui cherche à faire appliquer ce droit, conformément au plan de travail pour 2008-2010, approuvé par le Conseil des droits de l'homme. M^{me} Pillay prévoit de collaborer avec les organismes chargés de mettre en œuvre le partenariat mondial en vue de l'intégration du droit au développement dans leurs politiques et programmes. Le Haut-Commissariat s'efforcera notamment de sensibiliser le public aux questions liées au droit au développement et aux problèmes mondiaux qui ont une incidence, tels que les crises, les changements climatiques, le commerce, l'investissement et le financement du développement.

53. En réponse à la question posée par la représentante de la Chine, M^{me} Pillay dit que les principes relatifs aux droits de l'homme sous-tendent les huit objectifs du Millénaire pour le développement et qu'une démarche fondée sur les droits de l'homme contribue à accroître le degré de responsabilité. Cette démarche, ainsi que les principes de la participation, de la non-discrimination et de l'égalité donnent des moyens d'action aux personnes les plus vulnérables en tant que titulaires de droits. La principale difficulté consiste à rassembler la volonté politique et les ressources nécessaires pour s'attacher à réaliser les droits de l'homme et les objectifs du Millénaire pour le développement de manière coordonnée. M^{me} Pillay est en contact avec les directeurs des divers organismes car elle juge que les objectifs ne sont pas suffisamment explicites s'agissant de la défense des droits de l'homme et cherche à y remédier en théorie et dans la pratique.

54. À propos des migrations qui sont une de ses priorités thématiques, elle estime qu'il est trop tôt pour évoquer, comme l'a demandé le Mexique, les résultats du plan de la protection des migrants mais indique que le Haut-Commissariat prévoit de coupler les droits de l'homme et l'autonomisation des migrants dans l'intérêt du développement en préparation au Forum mondial sur la migration et le développement. Elle évoque la tenue d'une discussion thématique au

Conseil des droits de l'homme en septembre 2009 sur la détention des migrants auquel elle a participé, et continue de demander aux États Membres de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille qui, d'après elle, constitue le fondement permettant la planification du programme d'action. Elle fait également partie du Groupe mondial sur la migration, qui préconise une démarche fondée sur les droits de l'homme s'agissant des migrants.

55. Se tournant vers les droits des femmes et en réponse à des questions posées notamment par le Chili et la Colombie, elle évoque la résolution 63/311 qui porte création du nouveau mécanisme concernant l'égalité hommes-femmes, qu'elle soutient fermement. Rappelant que le Conseil des droits de l'homme l'a priée d'établir une étude thématique sur l'égalité des femmes devant la loi et d'examiner les effets de la législation discriminatoire à l'égard des femmes, M^{me} Pillay se dit satisfaite que la question figure à l'ordre du jour du Conseil.

56. S'agissant de l'entité composite chargée des questions liées à la problématique hommes-femmes, il y aura un nouveau Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question de la violence sexuelle dirigée contre les femmes en temps de conflit armé. M^{me} Pillay espère que toutes les parties prenantes feront en sorte que cette nouvelle entité soit bien positionnée pour donner une direction d'ensemble, en matière d'égalité entre les sexes. Elle veillera à ce que le Haut-Commissariat coopère étroitement avec l'entité pour que les femmes et les filles dans le monde soient protégées contre les violations de leurs droits. Elle aimerait enfin avoir son mot à dire sur la désignation des candidats à ce poste.

57. À propos de la question posée par la Suède concernant la transversalisation des droits de l'homme, elle rappelle que le Haut-Commissariat a joué un rôle de premier plan pour forger des partenariats plus solides avec les organismes des Nations Unies en vue du renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme, et que cela a permis d'appuyer une soixantaine d'équipes de pays, de déployer 10 conseillers pour les droits de l'homme et de transmettre des modules d'enseignement à toutes les équipes de pays des Nations Unies afin d'élaborer une programmation commune. Le Haut-Commissariat est en étroit contact avec d'autres organismes des Nations

Unies pour convenir d'un mécanisme de coordination en vue de donner suite à la Décision 2.

58. Répondant à la question de la Malaisie sur la suite donnée au séminaire d'experts sur la liberté d'expression et les appels à la haine religieuse, M^{me} Pillay dit que la liberté d'expression, qui revêt une grande importance, trouve des limitations dans le droit international humanitaire, d'où la nécessité d'apporter des précisions sur le plan des définitions et de l'application pratique. Pour donner suite au séminaire d'experts, la Haut-Commissaire a proposé l'organisation d'une série d'ateliers d'experts pour mieux comprendre les modèles législatifs, les pratiques judiciaires et les politiques nationales dans les différentes régions du monde, s'agissant de l'incitation à la haine, proposition qui figure dans le document issu de la Conférence d'examen de Durban. Elle appelle l'attention sur la résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme sur la liberté d'opinion et d'expression (A/HRC/12/L.14/Rev.1) et dit qu'elle continuera d'encourager le dialogue entre les religions,

59. À propos de l'incidence des changements climatiques en tant que violations des droits de l'homme, évoquée par les Maldives, et à propos de l'aide que le Haut-Commissariat peut apporter sur ce plan, suggérée par la Nouvelle-Zélande, M^{me} Pillay dit que les changements climatiques, comme le reconnaissent le Conseil des droits de l'homme et les divers mécanismes de défense des droits de l'homme, entravent la réalisation effective des droits de l'homme et que leurs effets négatifs sont ressentis par les États, les économies et surtout les populations. Elle exhorte les États à envisager les conséquences, sur le plan des droits de l'homme, des changements climatiques et rappelle qu'ils sont tenus de respecter leurs obligations dans tous les domaines pour lutter contre les changements climatiques, y compris en mettant en place des projets d'atténuation et d'adaptation. Elle estime que ce sont les dimensions humaines des changements climatiques, avec leurs conséquences pour les personnes, surtout les plus vulnérables, qui poussent à l'action. Elle participe à la lutte contre les changements climatiques avec les organismes de défense des droits de l'homme et s'attend à une évolution positive à la suite de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques, qui aura lieu à Copenhague.

60. À propos de la question posée par l'Union européenne sur la peine de mort, elle rappelle que c'est

le Haut-Commissariat qui a préparé le rapport A/63/293 du Secrétaire général, qui comprend une mise à jour des faits nouveaux intervenus sur le recours à la peine capitale au 1^{er} juillet 2008. Le Haut-Commissariat établit également les rapports annuels du Secrétaire général pour le Conseil des droits de l'homme sur le même sujet. Le 15 décembre 2009 marquera le vingtième anniversaire de l'adoption du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques concernant l'abolition de la peine de mort. Elle demande aux États Membres qui continuent d'y recourir d'instituer un moratoire sur l'application de la peine de mort et d'envisager son abolition, ainsi que la ratification du deuxième Protocole facultatif.

61. S'agissant des droits économiques, sociaux et culturels, M^{me} Pillay apprécie le fait que la Chine, l'Égypte et Cuba accordent une priorité à ces questions, opinion qu'elle partage. Elle considère que la promotion et la protection de ces droits sont liées à d'autres priorités fondamentales, notamment à la non-discrimination, au conflit armé, à la violence, à l'insécurité et à l'impunité. Le Haut-Commissariat a publié des rapports et des manuels pour renforcer l'application de ces droits, ainsi que deux fiches sur le droit au logement et le droit à l'alimentation. Par l'intermédiaire des bureaux sur le terrain, il a renforcé considérablement les capacités des partenaires nationaux de surveiller les violations des droits économiques sociaux et culturels. L'adoption du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et l'examen périodique universel sont deux outils qui permettent au Haut-Commissariat et aux gouvernements de mieux prendre en compte cette question et de s'acquitter de leurs obligations à cet égard.

62. Le Soudan a évoqué l'invocabilité des droits économiques, sociaux et culturels, question qui intéresse particulièrement M^{me} Pillay, qui a été juge et rappelle que la Cour constitutionnelle en Afrique du Sud avait rendu cette question invocable. Le Haut-Commissariat renforce la protection juridique des droits économiques, sociaux et culturels et s'emploie à promouvoir l'invocabilité de ces droits au niveau national, ainsi que l'adoption et la ratification du Protocole facultatif se rapportant au Pacte. Le Haut-Commissariat prévoit des formations et des séminaires avec des juges, des représentants d'organisations de la

société civile et d'autres parties prenantes, ainsi qu'une action de sensibilisation à la ratification du Protocole facultatif et à l'inclusion de recours.

63. À propos de la question posée par l'Égypte sur la traite des êtres humains, le Haut-Commissariat a adopté une perspective des droits de l'homme axée sur les victimes, qui examine au premier chef les violations de leurs droits, ainsi que les facteurs accroissant la vulnérabilité des personnes à la traite. Il publiera au début de 2010 un Commentaire sur les Principes concernant les droits de l'homme et la traite des êtres humains, qui comprend une analyse juridique et politique globale des principes et directives et il continuera de renforcer les partenariats avec les autres organismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales, notamment dans le cadre de l'Initiative mondiale des Nations Unies contre la traite des êtres humains.

64. Interrogée à propos de l'action du Haut-Commissariat sur le terrain, M^{me} Pillay rappelle que les normes et principes internationaux relatifs aux droits de l'homme constituent le principal fondement et instrument de cette action. Le Haut-Commissariat a participé à des activités aux niveaux national et régional et il essaie de faire mieux connaître et comprendre les obligations qui incombent aux pays en vertu des traités, la nécessité de donner suite aux recommandations et de faire des organes conventionnels, de l'examen périodique universel, et des mécanismes thématiques l'un des fondements de l'action des États, de l'ONU et des autres partenaires. Avec le concours des équipes de pays des Nations Unies et des principaux partenaires nationaux, tels que les instituts de défense des droits de l'homme, le Haut-Commissariat doit maintenir une présence sur le terrain pour permettre aux pays de donner suite aux recommandations formulées par les mécanismes de défense des droits de l'homme. Le fait que les représentants sur le terrain surveillent directement les droits de l'homme et maintiennent des contacts constants avec leurs homologues au niveau des pays enrichit les connaissances, permet de mieux comprendre les questions relatives aux droits de l'homme, de recenser et d'anticiper les problèmes naissants et d'élaborer, en consultation et en partenariat avec les parties prenantes nationales, des programmes de coopération technique plus adaptés et plus durables.

65. Quant à la question posée par le Royaume-Uni sur les réalisations du Haut-Commissariat au Népal,

M^{me} Pillay dit qu'elle en est fière et qu'il lui faudrait du temps pour les citer toutes. Par exemple, grâce aux enquêtes et au rôle de sensibilisation du Haut-Commissariat, le Gouvernement népalais a établi une commission judiciaire spéciale pour enquêter sur les incidents graves et prévoit de créer une commission chargée de traiter des disparitions forcées, qui doivent être érigées en infractions pénales. L'action du Haut-Commissariat a empêché l'adoption d'un projet de loi mal conçu concernant la création d'une commission vérité et réconciliation, permis de renforcer les capacités des organismes de défense des droits de l'homme et des organisations de la société civile et encouragé la tenue d'ateliers de formation pour les médias et les forces de sécurité. La surveillance des manifestations exercée par le Haut-Commissariat permet de diminuer le recours à la violence. Le Haut-Commissariat a enfin joué un rôle de premier plan dans le cadre du module Protection (Protection cluster) en appliquant une approche axée sur les droits de l'homme dans les situations d'urgence.

66. En réponse à la question posée par l'Union européenne sur des enquêtes crédibles relatives à des violations présumées des droits de l'homme, M^{me} Pillay estime qu'il faut un mécanisme d'experts indépendant qui puisse mener des enquêtes librement, sans ingérence. Tout mécanisme d'enquête indépendant qui se penche sur des violations présumées des droits de l'homme doit pouvoir surveiller et évaluer la mise en œuvre des obligations du Gouvernement en matière de responsabilisation; constituer un dossier des informations disponibles s'agissant des violations et formuler des recommandations pour lutter contre ces violations dans le respect des normes internationales. Enfin, les victimes pourraient plus facilement faire part de leurs préoccupations si le mécanisme d'enquête n'était pas affilié au gouvernement ni aux parties au conflit. Répondant à la question du Liechtenstein, M^{me} Pillay estime qu'il faut faciliter les enquêtes nationales et les poursuites sur la base du principe de complémentarité énoncé dans le Statut de Rome, en renforçant notamment les mécanismes nationaux et les capacités judiciaires nationales. Le groupe d'intervention rapide a réagi immédiatement dans nombre de situations de crise et permis d'appliquer d'urgence plusieurs résolutions et décisions émanant du Conseil des droits de l'homme, à la demande des pays et des missions de la paix avec lesquels la collaboration a été renforcée.

67. S'agissant de la question soulevée par la Palestine, l'Égypte, la République arabe syrienne et la Suède à propos de l'absence de mention, dans son rapport, du rapport Goldstone, M^{me} Pillay dit que le Conseil des droits de l'homme a adopté la résolution A/HRC/RES/S-12/1 sur cette question, qui sera examinée par l'Assemblée générale, et qu'elle n'a pas voulu empiéter sur ses compétences. Elle considère que le rapport de la mission d'enquête fait d'importantes recommandations visant à mettre fin à l'impunité qui règne face aux violations des droits de l'homme commises par toutes les parties au conflit et qu'il prévoit des réparations pour les victimes, ainsi que des dispositions pour empêcher de nouvelles violations. Elle a déclaré à maintes reprises qu'elle souhaitait que les auteurs répondent de leurs actes et elle appuie les recommandations de la mission d'enquête, tout en réaffirmant que la responsabilisation ne doit pas être reléguée à l'arrière-plan au nom du processus de paix et qu'elle ne peut pas en être dissociée. Elle se félicite que le Conseil des droits de l'homme ait adopté les recommandations du rapport et attend avec intérêt que les parties concernées et les organes compétents des Nations Unies leur donnent suite. Elle souligne la nécessité pour toutes les autres parties de mener sans plus tarder des enquêtes crédibles, indépendantes et transparentes sur les violations présumées des droits de l'homme et du droit international humanitaire, conformément aux normes internationales. Dans un souci d'impartialité, elle aimerait que les questions de responsabilisation soient abordées dans toutes les situations où des conflits graves sont en cours et des civils en danger.

68. S'agissant de savoir, ainsi que l'a demandé la République arabe syrienne, comment le Haut-Commissariat peut protéger les droits de l'homme dans les territoires placés sous occupation étrangère, la Haut-Commissaire est bien consciente de la vulnérabilité particulière des peuples vivant sous occupation. Elle insiste sur l'application intégrale du droit international humanitaire, du droit international des droits de l'homme, du droit des réfugiés et du droit pénal international. Le Haut-Commissariat est présent dans ces territoires où il offre une aide, notamment dans le territoire palestinien occupé, et il continuera d'œuvrer en faveur de la protection des personnes vulnérables.

69. S'agissant des efforts que les pays peuvent déployer pour aider le Haut-Commissariat à atteindre

ses objectifs, M^{me} Pillay dit demander constamment l'aide des États et appuie activement la justice et la responsabilisation sur les plans national et international. Elle invite les pays à tirer parti des programmes de formation visant à renforcer les systèmes judiciaires. L'appui des États est essentiel si le Haut-Commissariat veut être plus efficace. Il compte sur les États Membres pour qu'ils n'entravent pas la responsabilisation en invoquant des considérations d'ordre politique. Il faut rester impartial à chaque fois que des questions de violations de droits de l'homme sont abordées, étant donné qu'aucun pays n'est à l'abri de ces violations.

70. **M. Gambari** (Conseiller spécial pour le Myanmar), présentant le rapport du Secrétaire général sur la situation des droits de l'homme au Myanmar (A/64/334), rappelle que lors de la visite qu'il a effectuée en juillet 2009, le Secrétaire général a fait des propositions précises aux hauts responsables du Myanmar, lesquelles reposent sur le programme en cinq points déjà définis. À cette occasion, le Secrétaire général a souligné qu'il appartenait au Gouvernement de prendre les mesures nécessaires pour tenir des élections libres et régulières et favoriser le développement, mais il a aussi invité les partis politiques et les groupes ethniques à participer de manière constructive au processus politique. Dans le prolongement de sa visite, à une deuxième réunion de haut niveau, le Groupe des amis du Secrétaire général sur le Myanmar a conclu qu'il fallait renforcer la concertation et l'unité d'action à trois égards : exhorter le Myanmar à collaborer avec l'ONU pour créer les conditions nécessaires à la tenue d'élections crédibles; convaincre le Myanmar de tirer parti de l'expérience acquise par l'ONU dans le domaine de la réconciliation nationale, du respect des droits de l'homme, du développement durable et de la transition démocratique; et faire connaître la détermination de la communauté internationale à aider la population du Myanmar à surmonter les difficultés auxquelles elle se heurte. Le Conseiller spécial ajoute que le Premier Ministre du Myanmar a confirmé au Secrétaire général qu'il s'engageait à préparer son pays à la tenue d'élections libres et régulières en 2010.

71. En ce qui concerne les événements qui se sont produits depuis juillet, le Conseiller spécial dit que le Secrétaire général considère qu'en condamnant Daw Aung San Suu Kyi, le Myanmar a raté l'occasion de s'engager sur la voie de l'ouverture politique, mais

qu'il porte un intérêt aux efforts consentis par le Gouvernement pour éviter les tensions avec les groupes ethniques armés. Il ajoute par ailleurs que si le Myanmar a pris récemment plusieurs mesures jugées encourageantes, notamment la libération de plus de 130 prisonniers politiques, la reprise des pourparlers entre Daw Aung San Suu Kyi et le Gouvernement, ainsi que la rencontre qu'elle a pu avoir avec des diplomates étrangers sur la question des sanctions, ces mesures n'en demeurent pas moins insuffisantes par rapport aux propositions concrètes formulées par le Secrétaire général.

72. L'année 2010 marquera une étape importante dans la transition politique, puisque le Myanmar se préparera à tenir ses premières élections depuis près de 20 ans. C'est l'occasion d'engager la dynamique pour créer un pays pacifique, démocratique, prospère et uni. Le Conseiller spécial souligne que la crédibilité du processus politique restera douteuse à moins que le Myanmar ne prenne des mesures pour libérer tous les prisonniers politiques, y compris Daw Aung San Suu Kyi, et leur permettre de participer librement à la vie politique de leur pays; engager le dialogue avec l'opposition et les groupes ethniques; et créer les conditions propices à la tenue d'élections crédibles et sans exclusive. La nécessité de régler les problèmes humanitaires et socioéconomiques urgents auxquels fait face la population du Myanmar revêt une importance tout aussi grande. Le Gouvernement peut faire davantage, avec l'aide de la communauté internationale, pour répondre aux besoins humanitaires du pays, réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement et exploiter son potentiel économique.

73. Le Myanmar doit s'engager sur la voie de la réconciliation nationale et de la transition démocratique en favorisant le respect des droits de l'homme, le dialogue et la compréhension mutuelle. En collaborant de manière constructive avec le Secrétaire général dans le cadre de la mission de bons offices, il affirmera sa souveraineté et sa volonté de mettre la coopération avec les Nations Unies au cœur de sa politique étrangère. Il appartient maintenant au Myanmar de profiter de cette transition politique pour donner suite aux aspirations de la population, ainsi qu'aux attentes et aux encouragements de la communauté internationale.

74. **M. U Thaug Tun** (Myanmar) convient que le Secrétaire général a bien fait état dans son rapport de l'intention du Myanmar de tenir des élections libres et

régulières en 2010 et de passer le pouvoir au gouvernement qui sera formé dans le respect de la Constitution. Le Secrétaire général avait également été informé des efforts déployés pour faire participer Daw Aung San Suu Kyi au dialogue et du fait que l'absence de progrès n'était pas due à un manque de volonté de la part du Gouvernement. L'intervenant déplore néanmoins que les autres questions abordées dans le rapport n'aient pas été bien cernées. Ainsi, il rappelle que Daw Suu Kyi a pu s'entretenir avec le Ministre de l'emploi et avec les représentants de l'Australie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et des États-Unis d'Amérique, et que 7 114 prisonniers ont été libérés le mois dernier. Ajoutant que l'intervention du Secrétaire général sur le procès d'une ressortissante du Myanmar jugée selon les lois du Myanmar pourrait être perçue comme outrepassant la mission de bons offices qui lui a été confiée, l'intervenant précise également qu'il n'y a pas de prisonniers d'opinion au Myanmar.

75. Le Gouvernement prend les mesures nécessaires en vue de la tenue d'élections libres et régulières. Une loi électorale sera adoptée et une commission électorale formée d'ici peu. La tenue d'élections multipartites est une étape importante de transition vers un État pacifique, moderne et démocratique. En ce qui concerne les conditions socioéconomiques, les progrès sont tangibles depuis que la paix règne de nouveau dans le pays. En conclusion, le Myanmar s'efforce de créer les conditions de paix et de stabilité nécessaires à la démocratie. C'est au Gouvernement et à la population du Myanmar qu'il appartient de décider de sa propre destinée. Le Myanmar est convaincu que le Secrétaire général se servira de sa mission de bons offices pour l'aider à atteindre cet objectif.

76. **M. Ashiki** (Japon) salue la décision du Myanmar de libérer des prisonniers politiques mais exprime sa préoccupation quant à la peine imposée à Daw Aung San Suu Kyi. Le Japon appelle de ses vœux la libération de tous les prisonniers politiques avant les élections de 2010 et le renforcement de la démocratisation du pays, avec la participation de toutes les parties concernées. Sans sous-estimer l'action et les efforts de médiation de l'ONU, il estime que les pays voisins du Myanmar ont un rôle important à jouer. Il souhaite savoir comment le Conseiller spécial du Secrétaire général envisage la collaboration de l'ONU avec les pays d'Asie pour favoriser l'action menée au Myanmar.

77. **M^{me} Taylor** (Nouvelle-Zélande) souhaite savoir quelles seront les prochaines étapes de la mission de bons offices du Secrétaire général, notamment quelle sera la suite donnée à la réunion de haut niveau du Groupe des amis sur le Myanmar et si le Conseiller spécial du Secrétaire général se rendra de nouveau prochainement dans le pays. Elle demande aussi ce que la communauté internationale peut faire pour contribuer à apaiser les tensions entre le Gouvernement et les groupes rebelles armés.

78. **M^{me} Mårtensson** (Suède), prenant la parole au nom de l'Union européenne, rappelle que l'Union européenne a exprimé ses préoccupations concernant le Myanmar dans les projets de résolution présentés année après année à l'Assemblée générale et précise que le prochain projet de résolution portera sur la situation des droits de l'homme en vue des élections de 2010. Se fondant sur les informations contenues dans le rapport du Secrétaire général, l'intervenante demande quelles seraient les conséquences sur les élections si aucune loi électorale n'était adoptée et quelle devrait en être la teneur. L'élaboration et l'adoption de la Constitution au Myanmar n'ayant pas bénéficié de la participation de toutes les parties concernées, l'intervenante demande ce que le Gouvernement peut faire pour réviser la Constitution de sorte qu'elle réponde aux normes internationales en matière de droits de l'homme. Elle souhaite aussi connaître les mesures prises par le Conseiller spécial pour coordonner son action avec celle du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar.

79. **M. Tagle** (Chili) estime, à l'instar de la délégation du Myanmar, que seule la population du Myanmar peut décider de son propre avenir, mais que cela doit se faire par l'intermédiaire d'élections libres et véritablement démocratiques. Il déplore la condamnation de Daw Aung San Suu Kyi, estimant que cela ne contribue pas à créer les conditions propices à la tenue d'élections libres et régulières, et espère voir cette situation évoluer. L'intervenant demande quelle forme de collaboration existe au niveau régional. Fort de son expérience personnelle, le Chili juge que les organisations régionales ont un rôle fondamental à jouer dans le bon déroulement des élections.

80. **M^{me} Sicade** (États-Unis d'Amérique) souligne que la libération des prisonniers politiques est essentielle pour faire progresser la réconciliation nationale et la transition vers la démocratie. Elle

demande au Conseiller spécial s'il sait si le Myanmar compte libérer d'autres prisonniers politiques prochainement.

81. **M^{me} Horsington** (Australie) demande au Conseiller spécial ce que la communauté internationale devrait faire pour engager un dialogue constructif avec le Myanmar.

82. **M. Gambari**, en réponse aux observations du Myanmar, rappelle que l'un des objectifs de son intervention est précisément de mettre à jour l'information contenue dans le rapport établi plusieurs mois auparavant. Il répète que le Secrétaire général s'estime encouragé par les mesures prises par le Gouvernement du Myanmar depuis sa dernière visite, mais qu'il attend des réponses aux propositions précises qu'il lui a faites, notamment s'agissant des élections prévues pour 2010 qui correspondent à la cinquième étape prévue sur sa feuille de route en sept points. Les recommandations du Secrétaire général permettront de rendre le processus plus crédible et les résultats plus acceptables.

83. S'agissant de la question posée par le Japon au sujet de la coordination entre l'ONU et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), M. Gambari indique que la mission de bons offices du Secrétaire général permet d'établir une étroite coordination avec les pays de l'ASEAN grâce à des réunions au sommet entre l'ONU et les dirigeants de l'ASEAN, à des consultations bilatérales et à la convocation, sous l'impulsion des dirigeants indonésiens, de réunions de groupes de réflexion à New York. Il rappelle enfin que le Groupe des amis du Secrétaire général sur le Myanmar a tenu neuf réunions, dont deux au niveau ministériel, auxquelles plusieurs membres de l'ASEAN ont participé très activement.

84. En réponse à une question de la Nouvelle-Zélande, M. Gambari indique qu'il est toujours disposé à retourner au Myanmar pour y tenir des pourparlers productifs et salue la détermination des principaux États concernés à encourager ce pays à donner suite aux propositions concrètes formulées par le Secrétaire général en vue d'atteindre les objectifs partagés par tous, à savoir un Myanmar uni, pacifique, prospère, en transition vers la démocratie, respectant pleinement les droits de l'homme de son peuple. À propos de la façon dont la mission de bons offices du Secrétaire général et la communauté internationale peuvent faire baisser la

tension entre le Gouvernement et les groupes ethniques armés, M. Gambari estime que la seule possibilité réside dans un dialogue entre le Gouvernement et les autres parties prenantes.

85. En réponse à la question posée par la représentante de la Suède, M. Gambari fait observer que le Secrétaire général a dit très clairement aux hauts dirigeants du Myanmar que plus vite les lois électorales auront été adoptées, plus la confiance sera instaurée rapidement et la participation encouragée. Il s'est entretenu à cet égard avec les représentants de 10 partis politiques enregistrés au Myanmar et leur a demandé de prendre une part active au processus politique. M. Gambari dit qu'il serait utile que le Gouvernement, les groupes de l'opposition et toutes les parties prenantes engagent un dialogue en vue d'instaurer des conditions propices à la tenue d'élections libres et régulières et de débattre de la Constitution et de ses amendements futurs et de toutes les questions politiques en général.

86. S'agissant de la coordination avec le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar, il dit que conformément à la résolution 63/245 de l'Assemblée générale, qui autorise le Secrétaire général à fournir ses bons offices, le Rapporteur spécial et lui-même entretiennent des rapports étroits et procèdent à des échanges de vue avant, pendant et après chaque visite au Myanmar.

87. À propos de la question de la représentante des États-Unis sur la perspective d'une nouvelle libération de prisonniers politiques, M. Gambari estime qu'elle devrait être adressée au représentant du Myanmar, lui-même n'ayant aucune autre information à ce sujet que le fait que le Myanmar accorde périodiquement des amnisties aux prisonniers politiques.

88. Enfin, en réponse à une question posée par l'Australie, M. Gambari dit qu'il a toujours préconisé une coopération entre la communauté internationale et le Gouvernement du Myanmar en vue de promouvoir des objectifs communs.

La séance est levée à 13 h 5.